

**Bulletin d'inscription aux formations proposées par :**  
Jean-Marc JAUFFRET, Avocat au barreau de LYON

**MERCI DE NOUS CONTACTER, par courriel (de préférence) ou par courrier :**

Jean-Marc JAUFFRET - Avocat au barreau de LYON

4, Quai Joseph Gillet - 69004 LYON

Tél. : 06 86 89 26 21 - E-mail : [jm.jauffret.avocat@free.fr](mailto:jm.jauffret.avocat@free.fr) - Site : <http://www.jmjauffretavocat.fr>

Numéro d'organisme de formation : 82.69.10225.69

\*\*\*\*\*

**SOCIETE :** .....

N° et rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° SIRET : ..... Code APE : .....

Nombre de salariés à l'adresse : .....

Tél. Standard : ..... E-mail : .....

**CONTACTS :**

Nom / prénom du Responsable Formation : M.  Mme  : .....

Tél. direct : ..... E-mail : .....

Nom / prénom du gestionnaire du suivi d'inscription :

M.  Mme  : ..... Fonction : .....

Tél direct : ..... E-mail : .....

**FACTURATION (À remplir impérativement si la facture doit être libellée au nom d'un organisme collecteur ou d'une autre société) :**

Nom de l'organisme collecteur (ou autre société) : .....

N° et rue : ..... Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter : ..... N° du dossier de prise en charge : .....

Tél direct : ..... E-mail : .....

N° du dossier de prise en charge : .....

**PARTICIPANT(S) :**

Nom / prénom du participant 1 : M.  Mme  : .....

Fonction : ..... E-mail : .....

Nom / prénom du participant 2 : M.  Mme  : .....

Fonction : ..... E-mail : .....

**STAGE :**

Code stage : ..... Date(s) retenue(s) : .....

Intitulé du stage : .....

**Coût de formation net de TVA : .....**

Chèque ci-joint à l'ordre de « *Jean-Marc JAUFFRET, Avocat* »

Règlement à réception de la facture       Règlement effectué par un organisme collecteur

Envoyer la facture en ..... exemplaires à cette adresse ((si différente de celle de la société ou de l'organisme collecteur) : .....

À : ..... Le : .....

Nom du signataire : ..... Fonction : .....

Cachet et signature obligatoire :

**La signature de ce bulletin d'inscription emporte adhésion**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les inscriptions aux formations organisées par Jean-Marc JAUFFRET, Avocat au barreau de LYON, animateur de la formation (ci-après désigné par : « l'intervenant »), impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse.

### 1 - INSCRIPTION

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription ci-après, dûment complété.

### 2 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION, PROGRAMME, CONVENTION DE FORMATION, CONVOCATION ET ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION

Dès réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation en double exemplaire. Un exemplaire dûment signé par le responsable de l'inscription doit impérativement être retourné à l'intervenant, avant le début de la formation. Quinze jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation est adressée au participant. A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

### 3 - ANNULATION

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à l'intervenant ; celle-ci doit être parvenue au moins 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 8 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, l'intervenant facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 100% du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité. Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à l'intervenant. Par ailleurs, l'intervenant se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant.

Dans ce cas, l'intervenant s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

### 4 - TARIFS -PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués, sur chaque programme, en Euro hors taxes. Les factures émises par l'intervenant sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par virement bancaire ou postal paiement en ligne, chèque. A défaut, des pénalités de retard seront facturées. Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou autre, le montant de celles-ci serait augmenté de 20% à titre de pénalité forfaitaire, dans le sens des articles 1226 et suivants du Code Civil. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, l'intervenant serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

### 5 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes : Jean-Marc JAUFFRET - Avocat au barreau de LYON - 4, Quai Joseph Gillet - 69004 LYON - Tél. : 06 86 89 26 21 - Mail : [jm.jauffret.avocat@free.fr](mailto:jm.jauffret.avocat@free.fr)

### 6 - COMPÉTENCE - CONTESTATION

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal d'instance de Lyon ou son Président en matière de référé à moins que Jean-Marc JAUFFRET, avocat, ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

*Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toute action de formation animée directement et exclusivement par Jean-Marc JAUFFRET, avocat au barreau de LYON, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*